

SÉANCE 23 AVRIL 2015

Le vingt-trois avril deux mille quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 avril, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JAILLIER.

Présents Dominique JAILLIER, Maire, Magali LOINARD, 1^{ère} adjointe, Gérard LÉTARD, 2^{ème} adjoint, Anne-Pascale LECLERC, 3^{ème} adjoint, Bertrand TOUEILLE, Ludovic DUTERTRE, Fanny MORILLON, Alain CHAUVEAU, Olivier GUILLET, Patrice CHRÉTIEN, Aurélie BROSSIER, Gwénaëlle REILLON, Gaël PINEAU.

Excusés : Mickaël MOURIN et Stéphane MARCHAND.

Absent : Néant

M Ludovic DUTERTRE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 13

Votants : 13

Ordre du jour :

COMMANDE PUBLIQUE

- Acquisition d'une épareuse et d'un taille-haie dans le cadre du FCATR
- FCATR - adhésion groupement de communes pour utilisation traçeuse de lignes
- Travaux de voirie - commande groupée avec les communes de Peuton, Marigné et Ampoigné

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Proposition de vente de chemins ruraux aux particuliers

FINANCES COMMUNALES

- Tarifs semaine théâtre
- Indemnités du metteur en scène semaines théâtre
- Tarification repas semaines théâtre
- Tarification repas centre de loisirs
- Vote des subventions 2015
- Répartition du FPIC (100 % aux communes)
- Virement de crédits pour acquisition panneaux signalisation parking école

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Monsieur le Maire ouvre la séance.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2015 est soumis à l'approbation de l'assemblée.
Le conseil municipal en délibère et adopte le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

COMMANDE PUBLIQUE

QUESTION 1.1 Demande de Fonds d'Accompagnement au Développement - Approbation du projet d'acquisition d'une débroussailleuse équipée d'un taille-haie

Délibération n°2015-DELIB-04-01

Rapporteur : Monsieur le Maire

(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Les communes d'Ampoigné, Laigné, Marigné-Peuton et Peuton projettent de s'associer, en vue de mutualiser l'utilisation d'une débroussailleuse hydraulique indépendante équipée d'un taille-haie.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de l'opération et le pourquoi du projet :

Depuis de nombreuses années, les travaux d'élagage et d'entretien des haies sont réalisés par un prestataire extérieur à des périodes qui ne sont pas toujours très adaptées. Au vu de ce constat et en vue

d'améliorer les interventions sur les espaces verts à des périodes propices, il convient d'acquérir une débroussailleuse hydraulique indépendante équipée d'un taille-haie.

Les communes d'Amboigné, Laigné, Marigné-Peuton et Peuton sollicitent la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour l'acquisition du matériel susvisé pour un coût de 13 200 €uros HT, au titre du volet 2 du FAD "Aide aux communes pour l'acquisition et le prêt de gros matériels".

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier procédera à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, étant exclue toute mise à disposition à un autre organisme ou collectivité, autre que les co-contractants susvisés.

Les communes veilleront à la garde et à la conservation du matériel mis à leur disposition pour les besoins de leurs activités.

La commune d'Amboigné, en qualité de porteur du groupement, prendra à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle*, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

* La redevance annuelle est égale à 1/25^{ème} du coût HT du matériel (13200 €) mis à disposition, soit 528 €/an et ce de 2015 à 2019.

La commune d'Amboigné, au nom du groupement, sollicitera chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de Communes et les communes concernées, définissant les modalités administratives et financières relatives à la mise à disposition du matériel susvisé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal en délibère et décide :

- d'approuver l'opération "Acquisition d'une débroussailleuse équipée d'un taille-haie, telle que décrite ci-dessus, le montant du matériel s'élevant à la somme de 13 200 € ht ;
- de désigner la commune d'Amboigné, comme porteur du groupement pour cette opération groupée entre les communes d'Amboigné, Laigné, Marigné-Peuton et Peuton ;
- d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes ;
- d'autoriser la commune d'Amboigné, en qualité de responsable du groupement à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier le volet 2 du F.A.D.,
- d'approuver le règlement du FCATR ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

QUESTION 1.2 : FCATR - Volet 2A du précédent dispositif - Adhésion des communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et Saint-Sulpice au groupement "traceuse de signalisation" (Laigné, Amboigné, Chemazé, Marigné-Peuton, Peuton) - Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition

Délibération n°2015-DELIB-04-02

EXPOSÉ : Par délibération n° CC-034-2013 en date du 28 mai 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise à disposition d'une traceuse de signalisation routière, auprès des communes de Laigné, Amboigné, Peuton, Marigné-Peuton et Chemazé, dans le cadre du volet 2A du précédent dispositif FCATR.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a procédé à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, moyennant le versement d'une redevance annuelle égale à 1/25^{ème} du coût HT du matériel mis à disposition, soit une redevance de 264,78 €/an (coût du matériel = 6 619,69 € HT).

La commune de Laigné, en qualité de porteur du groupement, prend à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

La commune de Laigné, au nom du groupement, sollicite chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

Les communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et Saint-Sulpice souhaitent s'associer à ce groupement pour pouvoir utiliser le matériel. Il convient donc à ce titre de modifier la convention initiale afin d'intégrer ces communes à ce groupement.

Le montant de la redevance annuelle due par les communes concernées s'en trouve corrigé :

- redevance déjà perçue en 2013 et 2014 = 264,78 €/an, soit 52,95 €/commune/an (5 communes).
- redevance à venir pour 2015, 2016 et 2017 = 264,78 €/an soit 29,42 €/commune/an (9 communes).

Au regard de ces éléments, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal en délibère et décide :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'intégration des communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et Saint-Sulpice au groupement de communes "traceuse de signalisation" (Laigné, Ampoigné, Chemazé, Marigné-Peuton, Peuton), et sur la signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la traceuse de signalisation routière entre la Communauté de Communes et les communes ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

QUESTION 1.3 : Travaux de voirie - commande groupée avec les communes de Peuton, Marigné et Ampoigné

Délibération n°2015-DELIB-04-03

Vu le compte rendu des commissions voiries concernant les travaux de réparations, reprises, point à temps, curage et dérasement à réaliser sur les communes d'Ampoigné, Laigné, Marigné-Peuton et Peuton, soit :

Réparations-reprises-point à temps	Surface (m ²)
AMPOIGNÉ = Le Petit Chéripeau ; Le Grand Val ; Virage face à la Maltonnière + route ; route de Bourg-Philippe (près de la Sarl REBOURS) et La Grande Prée	600
LAIGNÉ = rechargement : 350 m ² + P à T ou rebouchage nid de poule : 200 m ²	550
PEUTON = Point à temps	2 700
MARIGNE-PEUTON = P à T : Touche Guy ; Etang neuf (tranchée) ; VC 103 (Maldotière)	580
Enduit monocouche : Bois Pineau et VC 2 de Margué	2 648
TOTAL	7 078

Soit 7 078 m² x 5.50 € = 38 929 € HT

Curage et Arasement	Longueur (ml)
AMPOIGNÉ = La Gasnerie et route de Pommerieux	2 420
LAIGNÉ =	4 000
PEUTON =	0
MARIGNÉ-PEUTON = Bois Pineau	740
TOTAL	7 160

Soit 7 160 ml x 2 € = 14 320 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'effectuer les travaux ci-dessus énumérés, et de lancer la consultation, en procédure adaptée, pour les travaux de réparations, reprises, point à temps, curage et arasement, **estimés globalement à 53 249.00 € HT**, pour l'ensemble des 4 communes, par simple consultation auprès des entreprises indiquées ci-dessous :
 - STAR de Renazé,
 - CHAZÉ de Craon,
 - LOCHARD BEAUCÉ de Brée.
- **SOLLICITE** une réponse des offres au 12 juin 2015 à 12 h en précisant une fin de travaux au 15 octobre 2015, ouverture des plis le lundi 15 juin 2015 à 10 h,
- **CHARGE M.** le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ses dossiers.

DOMAINE ET PATRIMOINE

QUESTION 2.1 Aliénation de chemins ruraux désaffectés à l'usage public

Délibération n°2015-DELIB-04-04

Suite à la demande d'un propriétaire souhaitant acquérir le chemin rural qui dessert son habitation, Monsieur le Maire propose de réaliser une opération de vente de chemins ruraux.

En application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête... ».

Ainsi, si la commune décide de céder le terrain sur lequel se situe le chemin :

- le chemin devra, en pratique, ne plus être affecté à l'usage du public ;
- le maire devra faire effectuer une enquête préalable.

Désaffectation pratique

Pour pouvoir être vendu, le chemin doit avoir cessé, en pratique, « d'être affecté à l'usage du public ». Ce qui implique que, « depuis de nombreuses années » :

- le chemin ne satisfasse plus « à des intérêts généraux », autrement dit qu'il ne soit plus nécessaire pour relier un lieu public, ou qu'il ne soit plus inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, etc. ;
- que la circulation ne soit plus générale et réitérée (ou que la commune n'y effectue plus d'acte de surveillance et de voirie) ; que, par exemple, l'état de la voie ne permette visiblement pas la circulation et que le chemin ne soit plus régulièrement utilisé.

Le conseil municipal en délibère et décide de lancer une procédure d'aliénation de chemins ruraux désaffectés à l'usage public, après enquête publique.

Monsieur le Maire est chargé de prendre contact avec le cabinet de géomètre Harry LANGEVIN, qui réalise toute la procédure.

FINANCES COMMUNALES

QUESTION 3.1 : Tarifs semaine théâtre

Délibération n°2015-DELIB-04-05

Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 de reconduction des deux semaines d'initiation au théâtre pour les jeunes de 10 à 16 ans domiciliés dans la commune ou hors commune selon les places disponibles pour les dates du 20 au 31 juillet 2015,

Vu le résultat financier de l'année 2014 déficitaire de 1083.20 €uros pour 29 stagiaires,

Vu le cout 2014 par stagiaire de 109.91 €uros,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2015 :
 - . 75 €uros par semaine par enfant de la commune
 - . 90 €uros par semaine par enfant hors commune
 - Priorise les inscriptions comme suit :
 - . en premier lieu, jeunes domiciliés sur la commune
 - . en second lieu, jeunes domiciliés hors commune fréquentant ou ayant fréquenté l'école St Julien de Laigné
 - . en troisième lieu, jeunes domiciliés hors commune
-

QUESTION 3.2 : Indemnités du metteur en scène semaines théâtre

Délibération n°2015-DELIB-04-06

Après délibération,

le conseil municipal décide de reporter la rémunération de Monsieur Gilles CARRE, metteur en scène chargé de l'initiation pendant les semaines du 20 au 24 juillet 2015 et du 27 au 31 juillet 2015 à 701 €uros net par semaine, plus les frais de déplacement (315 kms aller et retour pour les deux semaines et 315 kms aller et retour pour la réunion de préparation x 0.32 €uros).

La réunion de préparation sera à fixer si besoin.

QUESTION 3.3 : Tarification repas semaines théâtre

Délibération n°2015-DELIB-04-07

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer le prix des repas de restauration lors des semaines théâtre 2015 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer comme suit le prix des repas pour la semaine théâtre : 5.65 €**

QUESTION 3.4 : Tarification repas centre de loisirs

Délibération n°2015-DELIB-04-08

Vu l'organisation de 4 semaines de centre de loisirs avec réalisation des repas par le restaurant municipal du 06 au 31 juillet 2015 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer comme suit le prix des repas pour les 4 semaines du centre de loisirs :**
- **Repas enfant 3.85 €**
- **Repas des animateurs de l'association Familles Rurales de Laigné : 5.65 €**

Monsieur Bertrand TOUEILLE doit quitter la séance.

Nombre de membres en exercice :	15
Quorum de l'assemblée :	08
Nombre de membres présents :	12
Votants :	12

QUESTION 3.5 : Vote des subventions 2015

Délibération n°2015-DELIB-04-09

La commission « finances », réunie le 21 avril dernier, propose l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2015 :

AGL Football	850,00
ASTTL (Tennis de table)	700,00
AGL Musique	950,00
AGL Gymnastique volontaire	250,00
OLYMPIQUE CLUB PETANQUE	250,00
CLUB DE L'AMITIE	100,00
ANCIENS COMBATTANTS	100,00
STE PROTECTRICE DES ANIMAUX	268,20
FAMILLES RURALES - centre de loisirs	750,00
#LBN	100,00
ADMR LAIGNE LOIGNE	1061,00
GROUPEMENT COMMUNAL DEFENSE ENN. CULTURE	356,00
Chrsyalide - ecole	4050,00
TOTAL	9785,20
OGEC Laigné - contrat association	58950,00
Ecole publique Azé	858,00
Ecole publique Château-Gontier	4976,70
Total	64784,70
CCAS Laigné	500,00

Le conseil municipal, après délibération, procède aux votes des subventions :

Nombre de votants	12
Pour les subventions telles que présentées ci-dessus :	9
Contre les subventions telles que présentées ci-dessus	2
Abstention	1

QUESTION 3.6 : Mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal du territoire - modalités d'attribution du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de l'année 2015

Délibération n°2015-DELIB-04-10

EXPOSÉ :

Dans le cadre de la prévision des réductions de dotations d'État annoncée à compter de 2014 et dans le souci d'affirmer la solidarité financière entre les Communes du territoire et le Pays de Château-Gontier, le Conseil Communautaire du Pays de Château-Gontier a validé un nouveau pacte fiscal et financier lors de sa séance en date du 26 février 2013.

Contrairement à la règle nationale de droit commun de répartition du FPIC fixée par la loi, ce pacte établit une affectation de l'intégralité de l'enveloppe du FPIC aux communes. La loi imposant au Conseil Communautaire de délibérer chaque année pour déroger à cette règle de droit commun, une nouvelle délibération est nécessaire pour l'année 2015.

Les ressources de fonds national de péréquation en 2012, 2013, 2014 et 2015, fixées par la Loi de Finances 2012 respectivement à 150, 360, 570 et 780 millions d'€uros ne sont pas remises en cause.

De même, aucune modification ne touche le calcul du potentiel financier ou du coefficient logarithmique permettant de fixer le potentiel financier par habitant.

L'Assemblée Nationale a décidé de renforcer la condition d'effort fiscal pour pouvoir bénéficier d'une attribution au titre du FPIC, la faisant passer de 0,5 à 0,75.

Le Bloc Communal du Pays de Château-Gontier ne devrait pas être contributeur, mais bénéficiaire du fonds en 2015.

Conformément à la loi de finances 2015 (n° 2014-1654 du 29 décembre 2014), le Conseil Communautaire, par délibération n° CC-020-2015 en date du 24 février 2014, s'est prononcé favorablement sur l'affectation de 100 % du FPIC de l'exercice 2015 (enveloppe communale et enveloppe intercommunale déterminées dans les conditions dites de droit commun) aux Communes.

Il appartient désormais à tous les conseils municipaux de délibérer également pour cette répartition, la date butoir ayant été fixée au 30 juin.

PROPOSITION : Vu le pacte financier et fiscal validé le 26 février 2013 et dans le cadre la poursuite de sa mise en œuvre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ D'affecter 100 % du montant du FPIC de l'exercice 2015 (enveloppe communale et enveloppe intercommunale déterminées dans les conditions dites de droit commun) aux Communes ;
- ✓ De sanctuariser cette répartition pour les années à venir si la loi le permet ;
- ✓ De répartir l'enveloppe totale du FPIC entre les communes selon la clé de répartition "dite de droit commun" de l'enveloppe communale, telle que notifiée par les services de l'État au titre de l'exercice 2015 ;
- ✓ De l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION :

Le conseil municipal en délibère et donne un avis favorable aux propositions énumérées ci-dessus.

QUESTION 3.7 : Virement de crédits pour acquisition panneaux signalisation parking école

Délibération n°2015-DELIB-04-11

Vu le devis d'acquisition de panneaux de signalisation pour régler la circulation sur le parking de l'école,

En vue d'inscrire cette dépense en section d'investissement,

Le conseil municipal, et après délibération, décide de modifier comme suit le budget primitif 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap./Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-500.00€	
023	Virement en section d'investissement	+500.00 €	
Total de la décision modificative n°01		0 €	0 €
Pour mémoire BP 2015		686 280.51 €	686 280.51 €
Nouveau total BP		686 280.51 €	686 280.51 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap./Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		+500.00 €
2188.047	Panneaux de signalisation	500.00 €	
Total de la décision modificative n°01		500.00 €	500.00
Total des décisions modificatives précédentes		0 €	0 e
Pour mémoire BP 2015		200 282.78 €	200 282.78 €
Nouveau total BP		200 782.78 €	200 782.78 €
TOTAL BUDGET		887 063.59 €	887 063.59 €

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

QUESTION 4.1 - Commémoration armistice

10 mai à 9 h 45 - dépôt de gerbe - messe à ampoigné - vin d'honneur

La commémoration se déroulera le dimanche 10 mai. Tout le conseil municipal est invité à se rassembler à 9 h 45 place de l'église, pour dépôt de gerbe au monument aux morts au cimetière communal, puis messe à Ampoigné, et un vin d'honneur servi à la mairie d'Ampoigné.

QUESTION 4-2 - Opération argent de poche

Madame Anne-Pascale LECLERC, 3^{ème} adjointe, donne le compte-rendu de la réunion organisé le 31 mars 2015 avec les services « jeunesse et sport ».

QUESTION 4-3 - Pique-nique bénévoles 27 juin

Le pique-nique des bénévoles communaux aura lieu le samedi 27 juin à la Grande forterie chez M. et Mme Alphonse FLECHAIS.

Les membres bénévoles du fleurissement, portage repas, bibliothèques, les élus, et les agents communaux sont invités à cette journée.

QUESTION 4-4 - Divers informations :

- Le matériel informatique concernant la mise en place du logiciel de flashage pour le restaurant et la garderie péri-scolaire a été commandé chez Electro-Système.
- Une rencontre avec Jean-François LALLOUE pour l'élaboration de la lettre d'information est prévue le mardi 05 mai. La commission « communication » se réunira le lundi 27 avril pour établir la mise en page de la lettre.
- Une rencontre avec les jeunes du foyer est prévue en mairie le 12 mai.
- La réunion annuelle de la commission CCID n'a pu avoir lieu par absence de quorum.

La prochaine séance aura lieu le jeudi 28 mai 2015.

La séance s'est achevée à 23 heures 30.